Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231214-D220_2023-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 décembre 2023.

Date de la convocation : 7 décembre 2023
Date d'affichage : 7 décembre 2023
Délibération N° 14-12-2023 / N°220
Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Sabine Surelle, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6
Membres ayant donné procuration : 13
Membres votants : 101

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Patrick Dekeyser, Jean Louis Cauvet, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.
Absents excusés : Béatrice Dausse, Magalie Jonard, Roland Descamps, Eric Caron

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Monique Debeaumont ayant donné procuration à Sidonie Duriez, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Muriel Sergier, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231214-D220_2023-DE

Secrétaire de séance : Hugues Legoux

Titre de la délibération : Action sociale - modification du montant des tickets restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.732-2,
Vu la délibération n° 490 du 13 septembre 2018 relative à l'action sociale,
Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article L731-4 prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
Les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

En 2018, l'assemblée communautaire avait décidé la mise en place de plusieurs prestations, parmi lesquelles la mise en place de l'accès aux tickets restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé de la Communauté de communes.
La valeur faciale des tickets était de 8 euros avec une participation de l'employeur à hauteur de 4,80 euros par ticket.
Le nombre de tickets restaurant est calculé au réel des présences de l'agent en respectant la réglementation en vigueur :

- il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas du midi soit compris dans l'horaire de travail journalier (par exemple : un salarié travaillant 5 jours par semaine de 9 heures à 17 heures pourra bénéficier de 5 titres-restaurant par semaine),
- les agents, disposant d'un lieu de restauration, ne peuvent pas en bénéficier,
- en cas d'absence (congés, arrêt de travail (ordinaire, longue durée, accident de travail), …), les tickets sont déduits au prorata du temps d'absence chaque mois.

Monsieur le Président propose de modifier la valeur faciale des tickets :

- passage du ticket restaurant à 9 euros avec une participation de l'employeur à hauteur de 5,40 euros par ticket.

Suite à l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2023, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter et d'entériner les propositions citées ci-dessus,
- que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 2024,
- d''autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 19/12/2023 et publication ou notificatio du 19/12/2023